Fiche de données de sécurité
conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

A 50 PC

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

A 50 PC

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Liquide de prélavage

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Société:	Winterhalter Gastronom AG
Rue:	Hirschensprungstr. 4
Lieu:	CH-9464 Rüthi/SG
Téléphone	+41 71 76780-00
Téléfax	+41 71 76780-60
e-mail:	info@winterhalter.ch
Internet:	www.winterhalter.ch

1.4. Numéro d'appel d'urgence: Centre d'informations toxologique:
+41 44 251 51 51 ou 145 (24 hours)

Information supplémentaire

Numéro d'enregistrement: 226607-53

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) nº 67/548/CEE (1999/45/CE)

Ce mélange n'est pas classé comme dangereux dans le sens de la directive 1999/45/CE.

Classification conformément au 1272/2008/CE

Le mélange n'est pas classé comme dangereux dans le sens de règlement (CE) nº 1272/2008.

2.2. Éléments d'étiquetage

Conseils de prudence

P501	Elimination conformément aux prescriptions légales.

Étiquetage particulier de certains mélanges

EUH208	Contient Mélange de 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [No. CE 247-500-7] et 2-méthyl-4 -isothiazolin-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1). Peut produire une réaction allergique.
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Conseils supplémentaires

Le produit n'est pas soumis à étiquetage selon les Directives communautaires et réglementations nationales en vigueur.

2.3. Autres dangers

Conformément au règlement (CE) n ° 1907/2006 (REACH), ce produit ne contient aucune substance PBT / vPvB.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Caractérisation chimique

Mélange composé des substances citées ci-après avec additifs non dangereux

Composants dangereux

Nº CE	Substance	Quantité
Nº CAS	Classification selon la directive 67/548/CEE	
Nº Index	Classification selon règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]	
Nº REACH		
	Alcoxylates d'alcool gras (polymère)	1 - < 5 %
	Xi - Irritant R36/38	
	Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2; H315 H319	
500-529-1	D-Glucopyranose, oligomers, 2-ethylhexyl glycosides	1 - < 5 %
161074-93-7	Xi - Irritant R36	
	Eye Irrit. 2; H319	

Texte des phrases R-, H- et EUH: voir paragraphe 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Indications générales
Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. En cas de douleurs persistantes, appeler un médecin.

Après inhalation
Éviter toute exposition par inhalation pour une utilisation conforme.

Après contact avec la peau
Laver avec de l'eau et du savon et rincer abondamment. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Après contact avec les yeux
En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

Après ingestion
Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau. Ne pas faire vomir. En cas de douleurs persistantes, appeler un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés
Voir section: 11

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Traitement symptomatique.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié
Mousse, gaz carbonique (CO2), poudre chimique, eau pulvérisée.

Moyens d'extinction inappropriés
Jet d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
En cas d'incendie, il peut y avoir dégagement de: Monoxyde et dioxyde de carbone

5.3. Conseils aux pompiers
Produit non combustible: choisir les moyens d'extinction en fonction des incendies environnants.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement
Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel).
Eliminer les résidus par rinçage à l'eau.

6.4. Référence à d'autres sections
Observer les prescriptions préventives (voir paragraphes 7 et 8).

Informations concernant l'élimination : voir chapitre 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger
observer mode d´emploi. Ne pas mélanger avec d'autres produits. Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

Préventions des incendies et explosion
Aucune mesure particulière.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage
Conserver les récipients hermétiquement fermés dans un endroit frais et bien ventilé.

Indications concernant le stockage en commun
Protéger des fortes chaleurs et du rayonnement direct du soleil.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Liquide de prélavage

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux/du visage
Non demandé sous utilisation appropriée.

Protection des mains
Non demandé sous utilisation appropriée.

Protection respiratoire

Non demandé sous utilisation appropriée.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	Liquide
Couleur:	Jaunâtre
Odeur:	odeur spécifique au produit
pH-Valeur:	5
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	~ 100 °C
Point d'éclair:	n.a.
Taux d'évaporation:	non déterminé
Pression de vapeur (à 20 °C):	non déterminé
Densité de vapeur:	non déterminé
Densité (à 20 °C):	0,99 - 1,01 g/cm³
Densité apparente:	n.a.
Solubilité dans d'autres solvants:	non déterminé
Coefficient de partage:	non déterminé
Température d'inflammation:	non déterminé
Viscosité dynamique (à 20 °C):	< 200 mPa·s
Dangers d'explosion:	Produit non explosif.
Propriétés comburantes:	non déterminé

9.2. Autres informations

Donnée non disponible.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité
aucune réactivité inhabituelle n'est connue

10.2. Stabilité chimique
Stable dans des conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses
Pas de réaction dangereuse connue.

10.4. Conditions à éviter
Inconnus.

10.5. Matières incompatibles
Oxydants puissants

10.6. Produits de décomposition dangereux
Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Irritation et corrosivité
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sensibilisants
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets graves après exposition répétée ou prolongée
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité
Donnée non disponible.

12.2. Persistance et dégradabilité
L'ensemble des ingrédients organiques du produit satisfont aux critères du test OECD 302 B et aux valeurs du règlement relatif aux détergents (CE) 648/2004 nécessaires pour une biodégradation complète.

12.3. Potentiel de bioaccumulation
Le produit ne contient aucune concentration pertinente en ingrédients bioaccumulables.

12.4. Mobilité dans le sol
Donnée non disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB
Voir section: 2.3

Information supplémentaire
Ne rejeter ni dans les canalisations d'égout, ni dans les eaux.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Élimination

Peut être incinéré, si les réglementations locales le permettent.

Code d'élimination des déchets-Produit

070699 Déchets des procédés de la chimie organique; Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation de corps gras, de lubrifiants, de savons, de détergents, de désinfectants et de cosmétiques; Déchets non spécifiés ailleurs

Code d'élimination des déchets- Emballages contaminés

150102 Déchets d'emballages, absorbants, chiffons d'essuyage, matériaux filtrants et vêtements de protection (non spécifiés ailleurs); Déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages collectés séparément dans les communes); Emballages en matières plastiques

L'élimination des emballages contaminés

Après utilisation, vider de façon optimale les emballages contaminés et les remettre à une entreprise de recyclage.

SECTION 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID); Transport maritime (IMDG); Transport aérien (ICAO); Transport fluvial (ADN):

14.1. Numéro ONU:
Matière non dangereuse au sens de la législation sur les transports.

14.2. Nom d'expédition des Nations unies:
Matière non dangereuse au sens de la législation sur les transports.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:
Matière non dangereuse au sens de la législation sur les transports.

14.4. Groupe d'emballage:
Matière non dangereuse au sens de la législation sur les transports.

14.5. Dangers pour l'environnement
Matière non dangereuse au sens de la législation sur les transports.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
Matière non dangereuse au sens de la législation sur les transports.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC
Matière non dangereuse au sens de la législation sur les transports.

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

1999/13/CE (COV): < 30 %

Information supplémentaire

Règlement CE N° 648/2004 (Réglementation des détergents):
< 5 % Tensides anioniques
5-15% Tensides non-ioniques
agents conservateurs

Prescriptions nationales

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour cette matière, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

SECTION 16: Autres informations

Abréviations et acronymes

Directives de la CE: les actes de l'Union européenne, une partie du droit de l'Union secondaire
N ° CAS:. Désignation Norme internationale des produits chimiques (CAS = Chemical Abstracts Service)
Règle technique 510: Règles techniques pour les substances dangereuses "stockage de matières dangereuses en citernes mobiles" (Allemagne)
Règle technique 900: Règles techniques pour les substances dangereuses "les limites d'exposition en milieu de travail» (Allemagne)
EN 374: norme pour les gants de protection (gants de protection contre les produits chimiques et les micro-organismes)

EN 166: normes de sécurité européennes pour la protection oculaire et faciale (exigences)
STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles
AVV: Ordonnance sur le catalogue européen des déchets (Catalogue européen des déchets)
COV: Composés organiques volatils
GHS: Le système général harmonisé ou SGH, en anglais : Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
RID: Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer
IMDG-Code: L'International Maritime Dangerous Good Code
ADN: transport par voie navigable en Europe
ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale
MARPOL 73/78: La Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
IBC-Code: prestations de sécurité internationale pour le transport de produits chimiques dangereux et de liquides nocives en vrac dans le maritime
n.a. - non applicable

Texte des phrases R (Numéro et texte intégral)

36	Irritant pour les yeux.
36/38	Irritant pour les yeux et la peau.

Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
EUH208	Contient Mélange de 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [No. CE 247-500-7] et 2-méthyl-4 -isothiazolin-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1). Peut produire une réaction allergique.
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Information supplémentaire
Les indications des points 4-8 et 10-12, ne s'appliquent pas lors de l`utilisation et de l'emploi régulier du produit (voir renseignement sur l'utilisation), mais lors de la libération de quantités majeures en cas d'accidents ou d'irrégularités.
Ces renseignements ne décrivent que les exigences de sécurité du produit/des produits et s'appuient sur l'état actuel de nos connaissances.
Veuillez s'il vous plaît prendre en compte les conditions de livraison de la/des feuille/s d'instructions correspondantes.
Ils ne représentent pas de garantie de propriété du produit/des produits décrit/s au sens des règlements de garantie légaux.
(n.a. = non applicable; n.d. = non déterminé)